

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 MARS 2022

Etaient présents :

Commune d'Ajoux : Monsieur Adrien Féougier, Monsieur Alain Roscoët
Commune d'Alissas : Monsieur Jean Leynaud, Monsieur Bruno Hilaire
Commune de Baix : Monsieur Emilien Negre, Madame Nicole Gache
Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre, Madame Marie Prevost
Commune de Chalencon : Monsieur Alain Sallier, Monsieur Fabrice Hermier
Commune de Chomérac : Monsieur Cyril Amblard
Commune de Coux : Monsieur Samuel Cros
Commune de Creyseilles : Monsieur Marc-Antoine Sanges
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta, Monsieur Bernard Reynaud
Commune de Flaviac : Madame Françoise Bernard, Monsieur Gerben Tonkens
Commune de Gluiras : Monsieur Ali-Patrick Louahala, Monsieur Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Madame Marie-Josée Serre,
Commune de Le Pouzin : Monsieur Christophe Vignal, Monsieur Gérard Ambert
Commune de Lyas : Monsieur François Veyreinc, Madame Christine Vernet
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur Bernard Justet
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini, Monsieur Thierry Rochette
Commune de Pranles : Monsieur Christophe Monteux, Monsieur Clément Chausi,
Commune de Privas : Monsieur Frédéric Mirabel-Chambaud
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure, Monsieur Henri David
Commune de Rochessauve : Monsieur Sébastien Vernet
Commune de Rompon : Monsieur Yann Vivat,
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud, Monsieur Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Madame Sylvette Brivet, Monsieur Stéphane Roche
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Jérôme Coste
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Giraud, Monsieur Francis Hubert
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Julien Fougeirol, Monsieur Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Alain Bernard, Madame Josette Vincent
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto, Monsieur Fabien Pasero
Commune de St Pierre la Roche :
Commune de St Priest : Madame Sandrine Chareyre, Monsieur Michel Leveque
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Maurice Jourdan
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Dominique Chaize, Madame Isabelle Colin
Commune de Veyras : Monsieur Alain Louche, Monsieur Robert Hilaire

Absents excusés :

Commune d'Ajoux : Monsieur Alain Baconnier
Commune d'Alissas : Madame Céline Baconnier
Commune de Baix : Monsieur Yves Boyer
Commune de Chomérac : Monsieur François Giraud
Commune de Coux : Monsieur Jacques Thery
Commune de Creyseilles : Monsieur Arnaud Gilles
Commune de Gourdon : Madame Roalina Faure
Commune de Marcols les Eaux : Madame Anne-Marie Roudil
Commune de Pourchères : Monsieur Roland Sady, Madame Micheline Briet
Commune de Pranles : Monsieur Jean Claude Vidal
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle, Monsieur Roger Rinck
Commune de Rochessauve : Madame Josiane Mouton
Commune de Rompon : Monsieur Jean Louis Dutrieux
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Philippe Tramoni
Commune de St Pierre la Roche : Madame Stéphanie Labeille, Madame Valérie De Clercq
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Mickaël Aurias
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Michel Chanal

Pouvoirs :

Commune de Chomérac : Monsieur François Giraud a donné pouvoir à Monsieur Didier Mazzini
Commune de Privas : Monsieur Roger Rinck a donné pouvoir à Monsieur Frédéric Mirabel-Chambaud
Commune de Rompon : Monsieur Jean Louis Dutrieux a donné pouvoir à Monsieur Yann Vivat
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Philippe Tramoni a donné pouvoir à Monsieur Jérôme Coste

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Vignal

Assistaient également à la réunion :

SMOP : Messieurs Alligier, Chazot, Charrier, Mesdames Noharet, Puisgerver

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Christophe Vignal

Ordre du Jour

Installations nouveaux délégués
Elargissement du bureau exécutif
Délégations au bureau
Délégations au Président
Commissions : Finances, Travaux
Divers

Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes à la réunion, et pour commencer la réunion, procède à l'appel des délégués.

2022/001 : Installation des délégués des communes

Suite à la délibération de la CAPCA du 15 décembre 2021 concernant la désignation des délégués siégeant à SYDEO
Monsieur le Président procède à l'appel des délégués titulaires et suppléants.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Adrien Féougier Alain Baconnier	Alain Roscoët Sophie Jacmart
BEAUVENE	Laetitia Serre Marie Prevost	Vinciane Reynaud Julien Mazard
CHALENCON	Alain Sallier Fabrice Hermier	Christel Serillon-Marion Jean-Pierre Anchi
COUX	Samuel Cros Jacques Thery	Jean-Pierre Jeanne Christine Gigon
CREYSSEILLES	Arnaud Gilles Marc-Antoine Sangès	Fabien Sonnier Jean-Marie Besson
GLUIRAS	Ali-Patrick Louahala Sébastien Fougier	Marc Tauleigne Mickaël Havond
GOURDON	Marie-Josée Serre Roalina Faure	Jean-Pierre Benlian Daniel Basperas
LYAS	François Veyreinc Christine Vernet	Roland Praneuf Michel Gerland
MARCOLS LES EAUX	Bernard Justet Anne-Marie Roudil	François Blache Pascal Breugelmans
POURCHERES	Roland Sady Micheline Briet	Eric Dunier Christophe Ponot
PRANLES	Christophe Monteux	Matthias Clair

	Jean-Claude Vidal	Clément Chausi
PRIVAS	Victoria Brielle Roger Rinck	Christian Marnas Frédéric Mirabel-Chambaud
ST CIERGE LA SERRE	Sylvette Brivet Stéphane Roche	Thierry Vivat Bernard Chieze
ST ETIENNE DE SERRE	Jérôme Coste Philippe Tramon	Sophie Espinas Henri Symolon
ST JULIEN DU GUA	Francis Giraud Francis Hubert	Xavier Nadal Eliane Loubersac
ST PRIEST	Sandrine Chareyre Michel Levêque	René Teyssier François Gineys
VEYRAS	Alain Louche Robert Hilaire	Philippe Rivat Philippe Mercier

A l'issue de cette présentation, ces délégués sont installés dans leur fonction.

2022/002 : Elargissement du bureau exécutif

Monsieur le Président invite les délégués à s'exprimer sur le nombre de conseillers suite à l'élargissement du bureau exécutif.

Il est par conséquent demandé au Conseil syndical d'élargir le bureau à 6 délégués complémentaires, conformément au statut du syndicat et notamment son article 13.2 prévoit l'entrée au bureau de membres non Vice-Présidents : *« (...) Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT (...) »*

Après en avoir délibéré à 58 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil syndical

- Décide d'élargir le bureau à 6 conseillers supplémentaires.

2022/003 : Elargissement des délégués au bureau exécutif

Vu les statuts du syndicat et notamment son article 13.2 prévoit l'entrée au bureau de membres non Vices Présidents : *« (...) Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT (...) »*

Vu la délibération du conseil syndical élargissant le bureau à 6 conseillers supplémentaires.

Monsieur le Président rappelle que l'élection de l'élargissement du bureau exécutif intervient par scrutins successifs, individuels et secrets. Les nouveaux délégués prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier délégué. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier délégué :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Francis Giraud propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Francis Giraud et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 58
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 58
- majorité absolue : 35
- a obtenu :

- Monsieur Francis Giraud : 58 voix
Monsieur Francis Giraud ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier délégué.

Election du deuxième délégué :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Jérôme Coste propose sa candidature.
Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Jérôme Coste et invite les délégués à passer au vote.
Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 58
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 58
- majorité absolue : 35

a obtenu :

- Monsieur Jérôme Coste : 58 voix

Monsieur Jérôme Coste ayant obtenue la majorité absolue est proclamée deuxième délégué.

Election du troisième délégué :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Adrien Feougier a proposé sa candidature.
Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Adrien Feougier et invite les délégués à passer au vote.
Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 58
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 58
- majorité absolue : 35

a obtenu :

- Monsieur Adrien Feougier : 58 voix

Monsieur Adrien Feougier ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième délégué

Election du quatrième délégué :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Christophe Monteux propose sa candidature.
Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Christophe Monteux et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 58
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 58
- majorité absolue : 35

a obtenu :

- Monsieur Christophe Monteux: 58 voix

Monsieur Christophe Monteux ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième délégué.

Election du cinquième délégué :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Alain Louche propose sa candidature.
Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Alain Louche et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 58
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 58
 - majorité absolue : 35
 - a obtenu :
 - Monsieur Alain Louche : 58 voix
- Monsieur Alain Louche ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième délégué

- Election du sixième délégué :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Roger Rinck a proposé sa candidature.
Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Roger Rinck et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 58
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 58
 - majorité absolue : 35
 - a obtenu :
 - Monsieur Roger Rinck : 58 voix
- Monsieur Roger Rinck ayant obtenu la majorité absolue est proclamé sixième délégué.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2022/004 : Installation de la Commission des Finances

Suite à l'élargissement du bureau, Monsieur le Président propose d'élargir la commission des finances
Après en avoir délibéré, à 58 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention,
le Conseil Syndical décide, la mise en place de la commission des finances suivante :

Commission des finances

Monsieur Didier Mazzini	Monsieur Francis Giraud
Madame Françoise Bernard	Monsieur Jérôme Coste
Madame Rachel Cotta	Monsieur Adrien Feugier
Monsieur Julien Fougeirol	Monsieur Christophe Monteux
Monsieur Jean Arto	Monsieur Alain Louche
Monsieur François Giraud	Monsieur Roger Rinck
Monsieur Olivier Faure	Madame Christine Vernet
Monsieur Christophe Vignal	Monsieur Ali-Patrick Louahala
Madame Josette Vincent	Monsieur Marc-Antoine Sanges
Monsieur Yann Vivat	

2022/005 : Installation de la Commission des Travaux

Suite à l'élargissement du bureau, Monsieur le Président propose d'élargir la commission des travaux
Après en avoir délibéré, à 58 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention,
le Conseil Syndical décide, la mise en place de la commission des travaux suivante :

Commission des travaux

Monsieur Didier Mazzini	Monsieur Sébastien Vernet
Madame Françoise Bernard	Monsieur Jean-Louis Dutrieux
Madame Rachel Cotta	Monsieur Michel Leveque

Monsieur Julien Fougeirol
Monsieur Jean Arto
Monsieur François Giraud
Monsieur Gerben Tonkens
Monsieur Gérard Ambert
Monsieur David Henri
Monsieur Dominique Chaize

Monsieur Robert Hilaire
Madame Laetitia Serre
Monsieur François Veyreinc
Monsieur Stéphane Roche
Madame Marie-José Serre
Monsieur Clément Chauvi

2022/006 : Installation de la Commission Ressources Humaines – Œuvres sociales

Suite à l'intégration de nouveaux agents et de différence entre les œuvres sociales actuelles en place (un comité des œuvres sociales pour l'ancien SMOP et le CNAS pour la CAPCA) il est proposé la création d'une commission dédiée permettant d'engager la réflexion quant à une action sociale homogène.
Cette commission pourra être amenée à engager des réflexions et faire des propositions au comité syndical.

Monsieur Le Président présente cette commission

Après en avoir délibéré, à 58 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention, le Conseil Syndical :

Décide, la mise en place de la commission ressources humaines – œuvres sociales suivante :

Commission des Ressources humaines

Monsieur Didier Mazzini
Madame Françoise Bernard
Madame Rachel Cotta
Monsieur Julien Fougeirol
Monsieur Jean Arto
Monsieur François Giraud
Monsieur Olivier Faure

Monsieur Francis Giraud
Monsieur Jérôme Coste
Monsieur Adrien Feougier
Monsieur Christophe Monteux
Monsieur Alain Louche
Monsieur Roger Rinck
Madame Sandrine Chareyre

2022/007 : Délégations au Président et au Bureau

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que « (...) Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...) ».

Conformément à cet article, les statuts du Syndicat et notamment son article 12 prévoient : « Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat (...) Il peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau dans la limite des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
5. De l'adhésion à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public. »

Dans ce cadre, il est ainsi proposé que soit délégué au Bureau l'adoption des décisions suivantes :

1. Approuver toutes conventions ainsi que leurs avenants, à l'exception :
 - Des conventions déléguées par le conseil syndical au Président,
 - Des conventions restant de la compétence exclusive du conseil syndical conformément aux dispositions de la loi (ex : conventions pour les fonds de concours, conventions d'attribution de subventions...),
 - Des contrats de concessions de travaux ou de services ainsi que leurs avenants.
2. Approuver les procès-verbaux de mise à disposition ou de transferts de biens dans le cadre d'un transfert de compétences ;
3. Demander des subventions pour les opérations d'investissement inférieures à 500 000 € HT ;
4. Demander des subventions de fonctionnement ;
5. Déposer une candidature en réponse à des appels à projets ;
6. Adhérer à des associations pour un montant de cotisation annuelle inférieur ou égal à 2 000 € HT ;
7. Octroyer les remises gracieuses et accepter les écrêtements et leur admission en non-valeur dans le cadre de l'article L2224-12-4 III Bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau après compteur ;
8. Décider des acquisitions foncières dans le cadre des crédits votés au budget ;

9. Décider de la conclusion de baux emphytéotiques et de baux emphytéotiques administratifs ;
10. Délivrer les mandats spéciaux aux élus ;
11. Décider de la prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus ;
12. Prendre toute décision concernant :
 - la passation (y compris l'attribution et la signature) des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil fixé dans l'article D.2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - la passation (à l'exclusion de l'attribution et de la signature) des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé dans l'article D.2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aussi, il est proposé que soit déléguée au Président l'adoption des décisions suivantes :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget pour un montant de 2 000 000 € HT, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L.1611-31 et R.1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus dans chaque contrat de prêt initial conclu dans le cadre de la présente délégation.

Enfin, le Président pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts conclus dans le cadre de la présente délégation, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus. Ces opérations ne pourront aboutir à un allongement de la durée de vie résiduelle de la dette renégociée.

2. Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 2 000 000 € HT par ligne de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant :
 - la préparation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - la passation (y compris l'attribution et la signature) des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal 90 000 € HT.
 - tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus à l'article 139 du décret n°2016-360.
 - tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus aux articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique.
4. Décider de la location de bien immobilier (bâti ou non bâti) ou mobilier appartenant à SYDEO, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ;
5. Décider de la prise en location de bien immobilier (bâti ou non bâti) ou mobilier appartenant à d'autres entités, à titre gratuit ou à titre onéreux, y compris les autorisations d'occupation du domaine public ;
6. Décider la vente, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT ;
7. Accepter les indemnités de sinistre rattachées aux contrats d'assurance ;
8. Régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation est égale ou inférieure au montant de la franchise, et n'implique pas une déclaration auprès de l'assureur de SYDEO ;
9. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'Immobilier de l'Etat), le montant des offres de SYDEO à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. Désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations, et régler leurs frais et honoraires
13. Intenter, au nom de SYDEO, toutes les actions en justice et défendre SYDEO dans toutes les actions intentées contre elle ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec

constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action ;

14. Décider de la conclusion et de la révision de toutes servitudes ;
15. Créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
16. Procéder au dépôt des demandes de certificat d'urbanisme, et des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux (ex : permis de construire et de démolir, déclarations préalable...).

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2 et L.5211-10 ;
- Vu l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte - SYDEO
- Vu la délibération n°2020-014 du conseil syndical relative à l'élection du Président ;
- Vu la délibération n°2020-015 du conseil syndical relative à la détermination du nombre de Vice-présidents ;
- Vu la délibération n°2020-016 du conseil syndical relative à l'élection des Vice-présidents ;
- Vu la délibération n°2020-013 du conseil syndical relative à la composition du bureau et du nombre de membres ;
- Considérant que l'ensemble des conseillers syndicaux sera destinataire des comptes-rendus à chaque réunion du conseil syndical des décisions du Bureau prises par délégation ;
- Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil syndical à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 58 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la délégation de pouvoirs du conseil syndical au bureau dans les matières mentionnées ci-dessus ;
- **Abroge** la délibération n°2020/024 du conseil syndical relative aux délégations du conseil syndical au Président ;
- **Approuve** la délégation de pouvoirs du conseil syndical au Président dans les matières mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 18 h 50.

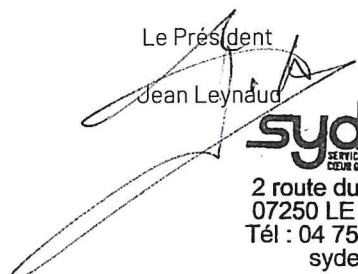
Secrétaire de Séance

Christophe Vignal


Sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CIEUR GARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président

Jean Leynaud


Sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CIEUR GARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr